

DECRET N° 2003-112 DU 08 AVRIL 2003

Portant création du comité national de supervision de la coupe d'Afrique des Nations Juniors de football édition 2005 au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 91-008 du 25 février 1991 portant Charte des Sports en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui la modifié ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 97-47 du 14 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- Vu** le décret n° 2002-0176 du 12 avril 2002 portant modalités d'application de la loi n° 91-008 du 25 février 1991 instituant la Charte des Sports en République du Bénin ;

- le représentant du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- le représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- le représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- le représentant du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- le représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- le représentant du Ministre de la Santé Publique ;
- le représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le représentant du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
- le Président du Comité National Olympique et Sportif Béninois ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Béninoise de Football ou son représentant ;
- le Président du Comité d'Organisation de la Coupe d'Afrique des Nations Junior de Football.

Article 4 : Les membres du Comité National de Supervision sont nommés par décret pris en conseil des Ministres.

Article 5 : Le Comité National de Supervision peut faire appel à toute personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : Les modalités de rémunération des membres du Comité National de Supervision sont définies par Arrêté conjoint du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et du Ministre des Finances et de l'Economie .

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation en République du Bénin de la 14^{ème} édition de la coupe d'Afrique des Nations junior de football, il est créé un organe dénommé Comité National de Supervision.

Article 2 : Le Comité National de Supervision est chargé de :

- faire des évaluations périodiques et suivre la mise en œuvre du programme d'activités du Comité d'Organisation de la Coupe d'Afrique des Nations Junior en vue du bon déroulement des manifestations.
- statuer sur toutes autres questions à lui soumises par le bureau du COCAN ou le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Article 3 : Le Comité National de Supervision est structuré ainsi qu'il suit :

Président : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ou son représentant ;

Vice-Président : le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant ;

Rapporteur : Le Directeur National des Sports ;

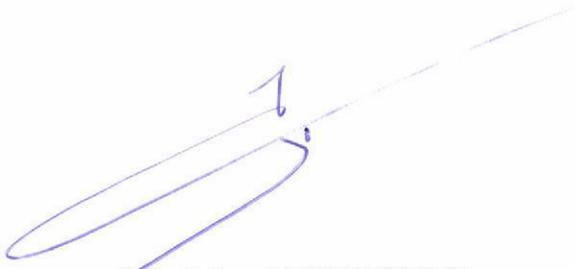
Membres :

- le Conseiller Technique à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs du Président de la République ;
- le représentant du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement ;

Article 7 : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 avril 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Pierre O S H O.-

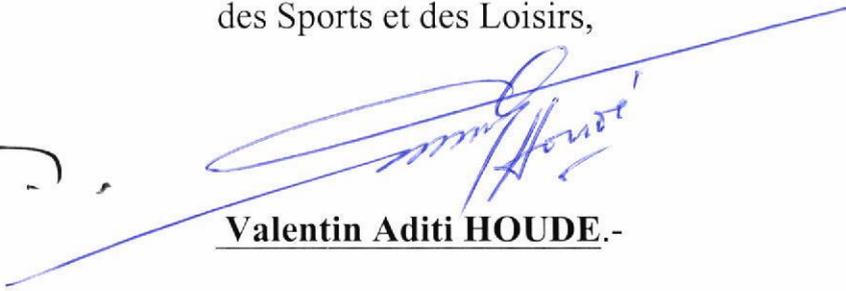
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs,



Valentin Aditi HOUDE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCCAG-PD 4
MJSL 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP-
DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.